

**Délégation départementale de l'action sociale de l'Isère**

38-40 ave Rhin et Danube  
38 047 GRENOBLE CEDEX

mel : [actionsociale.38@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.38@finances.gouv.fr)



<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

## **Information sur le logement en Isère à destination des agents des finances**

Vous arrivez en Isère et nous vous souhaitons la bienvenue ou vous recherchez un logement.

Nous vous remercions de lire avec attention les informations ci-dessous.

Il vous faut savoir que le bassin grenoblois est en zone tendue, le préavis de départ est d'un mois ainsi que le délai pour trouver un repreneur (ce qui nécessite de la réactivité) et les loyers peuvent être élevés par rapport à certaines régions.

Les demandes de logement social étant nombreuses par rapport à l'offre, l'attribution d'un logement peut prendre quelques mois.

Il est conseillé de faire ses recherches le plus tôt possible.

La délégation de l'action sociale s'occupe uniquement des logements sociaux soumis à plafonds de ressources et dont le nombre de pièces est déterminé en fonction de la composition familiale ( 2 sortes de réservations : par l'ALPAF, association pour le logement du personnel des administrations financières et en interministériel par le biais de la Préfecture).

Nous appliquons la réglementation du logement social puisque les attributions et les baux sont gérés par les bailleurs sociaux.

Prenez contact avec nous :

l'assistante de service social au 04-38-70-11-94

la déléguée de l'action sociale : [actionsociale.38@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.38@finances.gouv.fr) au 04-38-70-11-90,

afin de vérifier si vous êtes au-dessus des plafonds de ressources, en catégorie PLS (logements sociaux à loyer plus élevés) ou PLUS (logements sociaux à loyers moins élevés) muni(e) de votre revenu fiscal de référence N-2 et votre nombre de parts.

Quelque soit votre situation parmi les 3 cas ci-dessous, nous aurons plaisir à vous renseigner et vous invitons à consulter notre site départemental pour toute autre information :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html> : cliquer sur l'Isère dans la carte de France.

- Les agents qui sont **au-dessus des plafonds de ressources** pour les logements sociaux doivent consulter les sites d'annonces immobilières et éventuellement celui de la CDC Habitat qui propose parfois des logements non soumis aux conditions de ressources : <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

- Les agents qui sont en **catégorie PLS** devront au préalable demander un numéro unique départemental : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Ils peuvent prétendre aux logements réservés par l'ALPAF à condition qu'ils soient disponibles. Le turn-over est rare et ne correspond pas dans la plupart des cas au mouvement des mutations.

Il y a peu de réservations en P.L.S en interministériel.

Ils peuvent consulter le site de la CDC Habitat : <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique> et postuler par eux mêmes sur des logements proposés.

Ils doivent également consulter les sites d'annonces immobilières car les logements réservés en PLS sont rares.

-----

- Les agents qui sont en **catégorie PLUS** devront au préalable demander un numéro unique départemental : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

pour bénéficier des logements réservés en interministériel

- demande dans le **Nord-Isère** : la délégation transmettra le dossier préfectoral (NUD+ justificatifs) au correspondant logement des sous-préfectures qui informera des logements disponibles (attention : ils peuvent être rares et se libérer en dehors des mouvements de mutation).

- demande sur le **bassin grenoblois** : les agents devront remplir un dossier préfectoral et réunir les justificatifs + NUD à transmettre par messagerie à [actionsociale.38@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.38@finances.gouv.fr)  
Suite à la réception du dossier, la délégation transmettra à l'agent la liste mensuelle des logements libres de la Préfecture de Grenoble.

L'agent informera la délégation s'il souhaite postuler et pour quel logement avec un éventuel ordre de préférence.

Puis, l'assistante de service social présentera le dossier de l'agent **à condition que** le NUD soit à jour (renouvellement tous les ans), le dossier complet et réactualisé (fiches de paye, attestation de paiement des 3 derniers loyers etc ...) à la commission préfectorale mensuelle. Il faut savoir qu'à cette commission, tous les agents de l'Etat peuvent prétendre aux logements sous respect des conditions. Cette commission sélectionnera 3 dossiers qui seront transmis au bailleur. La délégation de l'action sociale n'est plus informée des suites données.

Le bailleur réunira sa commission pour l'attribution finale et contactera l'agent retenu avec lequel il déterminera la date de la visite, la prise de bail et sa signature.

Il est fortement conseillé d'être disponible aux sollicitations du bailleur afin de ne pas perdre l'attribution du logement.

- pour bénéficier des logements réservés par l'ALPAF dans le bassin grenoblois (pas de réservation ailleurs)

l'information de leur disponibilité est transmise sur les messageries professionnelles des agents.

Il faut demander un numéro unique départemental sur :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> et le transmettre avec l'imprimé CERFA + les justificatifs à : [actionsociale.38@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.38@finances.gouv.fr).

Le turn-over est rare et ne correspond pas dans la plupart des cas au mouvement des mutations.

Bonnes recherches.